



Ville de COQUELLES



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°234/2026 PORTANT NOMINATION D'UNE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES SORTIES DU CCAS N°20619

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Coquelles,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté municipal du 3 Juin 2015 instituant une régie de recettes pour les sorties du CCAS ;

VU l'arrêté municipal du 19 Février 2020 qui annule et remplace l'arrêté du 3 Juin 2015 instituant une régie de recettes pour les sorties du CCAS ;

VU l'arrêté municipal n°191/2024 du 1^{er} Octobre 2024 qui annule et remplace l'arrêté municipal du 19 Février 2020 instituant une régie de recettes pour les sorties du CCAS ;

VU l'arrêté municipal n°254/2024 du 20 Décembre 2024 qui annule et remplace l'arrêté municipal n°191/2024 du 1^{er} Octobre 2024 instituant une régie de recettes pour les sorties du CCAS ;

VU l'arrêté municipal du 3 juin 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire (régie de recettes) ;

VU l'arrêté municipal du 19 Février 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire d'une régie de recettes pour les sorties du CCAS qui annule et remplace l'arrêté municipal du 3 Juin 2015 ;

VU l'arrêté municipal modificatif n°205/2022 du 2 Décembre 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire d'une régie de recettes pour les sorties du CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2026.07.24-04 du 24 Juillet 2026 de mise en place de l'indemnité de manquement de fonds ;

VU l'arrêté municipal n°233/2026 du 6 Octobre 2026 de fin de fonctions d'une mandataire suppléante de la régie de recettes pour les sorties du CCAS n°20619 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 6 Octobre 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Françoise DUFOSSE est nommée mandataire suppléante de la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,
Madame Joëlle CARON est remplacée par la mandataire suppléante,
Madame Françoise DUFOSSE

./.

ARTICLE 3 : Madame Joëlle CARON percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 €.

ARTICLE 4 : Madame Françoise DUFOSSE, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

Fait à Coquelles, le 6 Octobre 2026



Le Président du CCAS,

Michel HAMY

Le régisseur titulaire,

Joëlle CARON

La mandataire suppléante,

Françoise DUFOSSE